



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0026

OBJET : FORMATION "CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE" - CRÈCHE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité en faveur de l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que le CFA GRETA LYON METROPOLE dispense une formation «CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le CFA GRETA LYON METROPOLE, une convention de formation professionnelle pour que Madame Alexandra BARTH soit titulaire du diplôme CAP AEPE.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 5250,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 11 compte 64 fonction 6184 du budget principal 2021 et suivant du CCAS.
Les règlements seront effectués par périodes prédéfinies, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.